

SIVOM DU HAUT COMMINGES
 17 avenue de Luchon
 31210 GOURDAN POLIGNAN

N° 2025 / 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL**

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour le Comité Syndical du 26 Mai, le Comité Syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

OBJET : Budget GENERAL – Détermination de la participation financière des communes membres / collectivités

L'an deux mille vingt cinq

Le 02 Juin

Le Comité Syndical, également convoqué, s'est tenu à la salle des fêtes de Seilhan sous la présidence de Monsieur Serge LARQUÉ.

Etaient présents :

M. MORA – Mme AUBAN - M. BERRE – M. CORTESOGNO – Mme CLEMENT - Mme EXPOSITO – M. THOUVENOT – M. PLANAS – Mme MERIC - M. HERVAS – M. MORLIERE - M. COLLA – Mme GEVREY - M. Serge LARQUÉ – M. PUIGDELLOSAS – M. BORDERES – M. Alain LARQUÉ – M. CARCY – Mme CASTEX – M. BEYT – M. THEBE – Mme FAURE – M. RENAUD – Mme GUERS - M. BISTOLFI – M. GAMBONI – M. PRAT - Mme VIGNEAUX – Mme NAIGEON – M. ESTRADE – M. MORERE – M. SALES – Mme WINTERSTEIN – M. TIESSE – M. SAULNERON – M. DESERT-LACAY – Mme ECHEVARNE – M. PUYOL – M. SERRANO – Mme TORRES – Mme TOUZAN – Mme VIVOT – Mme MARTIN – M. SEMENZATO – M. DEU – M. VERDIER – M. PICOT – Mme MICHEL-MARTINEZ – M. GAVENS – M. ALOS-MORENO – M. CARRERA – M. BOUCHE – Mme Joëlle FORTASSIN – M. SAVAZZI – M. DOUCET – M. BENVENITO – Mme OUSSET – M. RIBES – M. MIGLIAVACCA – M. BARON – Mme CARDAILLAC – M. CARDAILLAC – Mme SABATIER – M. DUBOUX – M. LEQUIEN – M. BARTHE-FORTASSIN – Mme Ginette BARTHE-FORTASSIN – M. CAVANAC – M. DURAN – M. LOUSTAU – M. PONNEAU – Mme DUBOIS – Mme BACHY – M. PEREZ – M. DEMANGE – M. SOST – M. IBOS – Mme BOSC – M. PORTE

Procurations :

Mme Marie-France FAVAREL donne procuration à M. Patrick SAULNERON

M. Guy CASTEX donne procuration à M. Didier BORDERES

M. Daniel SARRAUTE donne procuration à Mme Jocelyne VIVOT

M. Stéphane SANS donne procuration à Mme Nadine TOUZAN

M. Jean-Paul SALVATICO donne procuration à M. Fernand BEYT

M. Jean SAINT-GERMES donne procuration à M. Alain CORTESOGNO

Mme Evelyne LOUGE donne procuration à M. MORERE

M. Christian FRATUS donne procuration à M. Serge COLLA

M. Régis MARTINEZ donne procuration à Mme Amandine GEVREY

Mme Claudine DUHALDE donne procuration à M. Christian PUYOL

Mme Hélène CEAGLIO donne procuration à M. Georges SERRANO

Mme Bénédicte GAYON donne procuration à Mme Marie-Hélène TORRES

M. Serge MARY donne procuration à M. Olivier CARCY

Mme Mélody LARQUÉ donne procuration Mme Anne-Marie ECHEVARNE

M. André SABADIE donne procuration Mme Denise VIGNEAUX

Mme Emilienne BRAVO donne procuration à M. Jean VERDIER

M. Jean-Yves ARNE donne procuration à M. Serge PICOT

M. Jean-Yves LEQUIEN donne procuration à Mme Isabelle SOULÉ

M. Jean-Pierre LAMOLE donne procuration à M. Louis BARTHE-FORTASSIN

M. Vincent GOSSELIN donne procuration à M. Jean-Paul CAVANAC

Mme Claudine GERLAND donne procuration à M. André DURAN

Mme Peggy VIVES donne procuration à M. Jean-Claude PEREZ

Mme CUCULIERE donne procuration à M. Roman DEMANGE

Monsieur Jacques RENAUD a été élu secrétaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, les statuts du SIVOM en rappelant l'article 12 : Contributions des collectivités

Les recettes et les dépenses du budget du SIVOM sont celles visées à l'article L.212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les recettes

- **Les contributions des collectivités membres fixées selon les modalités de l'article 12.B**
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les produit des emprunts
- Les produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés
- Les produits des dons et legs

Les dépenses

Les dépenses d'administration générale du SIVOM comprennent notamment les dépenses d'acquisition et de fonctionnement du bâtiment accueillant le siège administratif du syndicat : les coûts de fonctionnement administratif du syndicat (rémunération du personnel d'administration générale, dépenses et fournitures de bureau, les indemnités d'élus).

- **Modalités de calcul des contributions des communes membres :**

Les communes membres contribuent aux dépenses obligatoires (dépenses au titre du fonctionnement général du SIVOM, dépenses au titre des compétences obligatoires ainsi qu'aux dépenses au titre des compétences optionnelles transférées au SIVOM de la manière suivante :

La clé de répartition pour la contribution des communes et des communautés de communes est le montant à recouvrir divisé par le nombre d'habitants de chaque commune/collectivité

- Participation des communes aux **dépenses d'administration générale** et dépenses au titre des compétences obligatoires (budget Garage et Budget Général) : soit un montant total de 218 332.17 € (déficit BP Garage) + 387 083.39 € (déficit BP Général) = 605 415.56 €

Le nombre d'habitants retenu pour les communautés de communes est le nombre réel fourni par l'INSEE, à savoir 15 464 habitants pour la CCPHG et 7292 habitants pour la CC Neste Barousse.

GARAGE	GENERAL	TOTAL	SAD
déficit	déficit	déficit	déficit
218 332.17 €	387 083.39 €	605 415.56 €	106 440.00 €
HABITANTS	CCPHG	CCNB	TOTAL
	15464	7292	22756
HORS CANTON	8322	4405	12727
COMMUNES	7142	2887	10029

CONTRIBUTION	26.60 €		
CNB	76 807.64 €		
CCNB	117 193.51 €		
CCPHG	221 403.95 €		
CHC	190 010.46 €		
TOTAL	605 415.56 €		
		SAD	
		106 440.00 €	296 450.46 €

Les communes du Haut Comminges représentent 7142 habitants (soit 24 communes)
 Les communes du Canton de la Barousse représentent 2887 habitants (soit 25 communes)

-Participation des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles (communes bénéficiant du service Aide à domicile):

Considérant le déficit du CA des Aides à Domicile d'un montant de 106 440€

Considérant le nombre d'habitants des 24 communes du Haut-Comminges

106 440/7142 = 14.90 € soit 15 € /habitant

Soit un total de 41.60 €/habitant pour les communes du Haut-Comminges (26.60+15= 41.60)

Soit un total de 26.60 €/habitant pour les communes de la Barousse

Soit un montant total de 117 193.51 € pour la Com Com Neste Barousse

Soit un montant total de 221 403.95 € pour la Com Com Pyrénées Haut-Garonnaises

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical,

- D'approuver la clé de répartition proposée
- D'approuver la contribution incombant à chaque collectivité membre

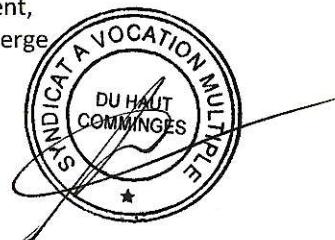
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote et décide de ne pas approuver la clé de répartition proposée et de ne pas approuver la contribution incombant à chaque collectivité membre.

Vote : 102 **Présents : 79** **Pour : 8** **Contre : 94** **Abstentions / Refus de vote :**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,
 LARQUÉ Serge



l'aggravation de l'insécurité dans les quartiers de la ville de Toulouse, et plus particulièrement dans le quartier de la Salvetat, où de nombreux cambriolages et vols ont été commis ces derniers mois.

Le préfet a donc décidé d'aggraver les peines pour ces délits, en particulier pour les vols et cambriolages dans les quartiers sensibles. Les peines maximales pour ces délits sont portées de 5 à 10 ans de prison à 10 à 15 ans de prison, et les peines minimales de 2 à 5 ans de prison sont portées de 3 à 6 ans de prison.

Il est également décidé de renforcer les contrôles et les inspections dans les quartiers sensibles, et de renforcer les moyens de sécurité dans ces zones.

Le préfet a également décidé de renforcer les contrôles et les inspections dans les quartiers sensibles, et de renforcer les moyens de sécurité dans ces zones.

Le préfet a également décidé de renforcer les contrôles et les inspections dans les quartiers sensibles, et de renforcer les moyens de sécurité dans ces zones.

Le préfet a également décidé de renforcer les contrôles et les inspections dans les quartiers sensibles, et de renforcer les moyens de sécurité dans ces zones.

Le préfet a également décidé de renforcer les contrôles et les inspections dans les quartiers sensibles, et de renforcer les moyens de sécurité dans ces zones.

Le préfet a également décidé de renforcer les contrôles et les inspections dans les quartiers sensibles, et de renforcer les moyens de sécurité dans ces zones.

Le préfet a également décidé de renforcer les contrôles et les inspections dans les quartiers sensibles, et de renforcer les moyens de sécurité dans ces zones.

